



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-105

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-10-07-00018 - 20211007 DEC Appart therapeut clin Iroise (2 pages)	Page 4
R53-2021-10-25-00005 - Arrêté fixant la composition du Conseil technique de l'école d infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST (2021-2022) (3 pages)	Page 7
R53-2021-10-28-00004 - Arrêté fixant la composition du Conseil Discipline de l Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (Automne 2021)?? (2 pages)	Page 11
R53-2021-10-28-00003 - Arrêté fixant la composition du Conseil technique de l'école d infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes (2021-2022) (3 pages)	Page 14
R53-2021-10-25-00003 - Arrêté fixant la composition du conseil technique de l Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST (2021-2022)?? (3 pages)	Page 18
R53-2021-11-02-00001 - GCSMSSComèteBretagne (4 pages)	Page 22
R53-2021-10-25-00007 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves de l Institut de formation en soins infirmiers de PONTIVY (2021-2022) (3 pages)	Page 27
R53-2021-10-25-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l Institut de formation d aide-soignant de Lannion (2 pages)	Page 31
R53-2021-10-25-00006 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèvesde l Institut de formation d aide-soignant de PONTIVY (2021-2022) (2 pages)	Page 34
R53-2021-10-25-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l Institut de formation en soins infirmiers du LANNION (2021-2022) (3 pages)	Page 37
R53-2021-10-25-00009 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation IFAS Brest / Carhaix du CHU de Brest (2021-2022) (2 pages)	Page 41
R53-2021-10-25-00010 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formations IFSI - IFAS IFAS CFA de QUIMPER CORNOUAILLE (2021-2022) (3 pages)	Page 44
R53-2021-10-25-00008 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales l Institut de formation en soins infirmiers et de l Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2021-2022) (4 pages)	Page 48

**préfecture de région /**

R53-2021-10-29-00001 -

2021\_10\_29\_ARR\_COMPOSITION\_CR\_ELECTION\_CCIR (1 page)

Page 53

R53-2021-10-29-00002 - 2021\_10\_29\_ARR\_TARIFS\_ELECTIONS\_CMA (3 pages)

Page 55

R53-2021-11-02-00002 - 2021\_11\_02\_ARR\_DS\_DSAF (2 pages)

Page 59

ARS

R53-2021-10-07-00018

20211007 DEC Appart therapeut clin Iroise

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département de l'offre de soins hospitalière  
Pôle autorisations

**Décision n° 2021/ 55**  
**relative à la demande d'autorisation de psychiatrie générale**  
**sous la modalité « appartements thérapeutiques » sur le site de Bohars**  
**déposée par la Clinique de l'Iroise**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2020, modifié le 18 novembre 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par la Clinique de l'Iroise de Bohars, représentée par le Dr Michel VIDEGRAIN, son Président, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » sur le site de Bohars ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 30 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale pour 8 appartements thérapeutiques situés sur le site de Bohars;

CONSIDÉRANT que cette demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2 pour le territoire du Finistère Penn-Ar Bed, qui prévoient 13 implantations sachant que 10 sont actuellement autorisées ;

CONSIDÉRANT que, dans ses orientations, le volet « développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale » du PRS 2 promeut le développement des alternatives à l'hospitalisation complète et cherche à appuyer certaines évolutions de l'offre de soins pour l'amélioration des parcours de santé et de vie des personnes ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments précités, le dossier déposé par le promoteur peut être considéré comme satisfaisant aux dispositions de l'article L 6122-2 du CSP ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la modalité « appartements thérapeutiques » sur le site de Bohars (ET : 290000736) est accordée à la Clinique de l'Iroise de Bohars (EJ : 290000991) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.  
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 5 :** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **07 OCT. 2021**

P/ le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



ARS

R53-2021-10-25-00005

Arrêté fixant la composition du Conseil technique de l'école d infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et de la formation

## **ARRETE**

**fixant la composition du Conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST (2021-2022)**

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n° 71.388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 relatif aux nouveaux actes et activités relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 5 Novembre 2020 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST ;

Sur proposition du Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;

### **Membres de droit :**

Le Directeur de l'école : M. Alain TROADEC, Directeur des Soins, Coordonnateur IFPS, CHU BREST ;



Le Conseiller scientifique de l'école : M. Romuald SEIZEUR, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, CHU BREST ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire : Madame Laurence JULIEN-FLAGEUL ;

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant :  
Madame Fanny GAUDIN.

Des représentants des enseignants :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Monsieur Alexandre SIMON, Praticien Hospitalier, CHU BREST (titulaire) ;  
Madame Isabelle GERMOUTY, Praticien Hospitalier, CHU BREST (suppléante) ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Madame Catherine MORVAN, Cadre de santé, IBODE (titulaire).

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :  
Madame Carine BARS, Cadre de santé, Centre Hospitalier de MORLAIX (titulaire) ;  
Madame Sandrine DANNER, Cadre de santé, HIA BREST (suppléant

Des représentants des élèves :

Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Promotion 2021-2023:

Madame Sophie PERROT (titulaire),  
Madame Marine LE GARREC (titulaire),  
Monsieur Romain GAGET (suppléant),  
Madame Audrey MILLION (suppléante).

Promotion 2020-2022:

Madame Karine PINCEMIN (titulaire)  
Madame Alexandre QUEMENEUR (titulaire)  
Monsieur Thomas DUPONT (suppléante)  
Madame Claire MALLE (suppléante).

**Article 2** : Les représentants des élèves sont élus pour une durée égale à celle de la formation, les autres membres élus le sont pour quatre ans.

**Article 3** : L'arrêté du 5 Novembre 2020 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de BREST est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-28-00004

Arrêté fixant la composition du Conseil  
Discipline de l' Institut de Formation des  
Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères  
(Automne 2021)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## **ARRETE**

### **fixant la composition du Conseil Discipline de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (Automne 2021)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur et notamment son article 10 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre /2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;

- Un infirmier, enseignant permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suppléant :  
Madame COURTAIS Anne, Cadre de Santé Formateur, titulaire,  
Madame GOURDIN Mélissa, Cadre de Santé Formateur, suppléant ;
- Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulancier :  
Monsieur DEMARQUET Patrick, Chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire ;  
Monsieur VETIER Sébastien, Chef d'entreprise de transport sanitaire, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :  
Madame MANCEL Laura, titulaire,  
Monsieur BONNEVILLE Axel, suppléant.

**Article 2** : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année scolaire lors de la première réunion du conseil technique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-28-00003

Arrêté fixant la composition du Conseil  
technique de l'école d infirmiers de bloc  
opérateur du Centre hospitalier universitaire de  
Rennes (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## **ARRETE**

**fixant la composition du Conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes (2021-2022)**

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n° 71.388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 relatif aux nouveaux actes et activités relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2020 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Sur proposition de la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;

### **Membres de droit** :

La Directrice de l'école : Madame Marielle BOISSART, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Instituts par intérim ;

Le Conseiller scientifique de l'école : Monsieur Erwan FLECHER, professeur au CHU de Rennes ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant :

Mylène COULAUD, Directrice des soins Coordinatrice ;

Des représentants des enseignants :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Michel RAYAR, Praticien Hospitalier, CHU Rennes ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Madame Jeanne DESCAMPS, CHU Rennes (titulaire) ;

Madame Anne VAGNEUR, CHU Rennes (suppléante) ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Madame Isabelle LEMETAYER, Hôpital Privé des Cotes d'Armor à PLERIN (titulaire)

Des représentants des élèves :

Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Promotion 2020-2022 :

Monsieur Antoine LEBRUN (titulaire)

Madame Zoé THÉRAUD (titulaire)

Madame Elise JAMELOT (suppléante)

Madame Enora GALY (suppléante)

Promotion 2021-2023 :

Madame PAVILLON Valentine (titulaire)

Madame LE CAM Sabrina (titulaire)

Madame BRUNET Magali (suppléante)

Madame COSQUER Mélanie (suppléante)

**Article 2** : Les représentants des élèves sont élus pour une durée égale à celle de la formation, les autres membres élus le sont pour quatre ans.



**Article 3** : L'arrêté du 21 octobre 2020 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé d de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-25-00003

Arrêté fixant la composition du conseil technique de l' Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## ARRETE

### **fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST (2021-2022)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé et notamment ses articles 14, 15, 16 et 21 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2020 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de BREST;

## ARRETE

**Article 1** : la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de BREST est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Présidente : Madame GUERIN
- Le Directeur de l'Institut : Monsieur TROADEC Alain, Directeur des soins, Directeur IFCS CHU de BREST;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Madame GAUDIN Fanny ;

- Un enseignant relevant du ministère, chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Madame BIAGINI Sandrine, Maître de conférences, UBO de Brest (titulaire) ;  
Madame NOURRY Myriam, Maître de conférences, UBO de Brest (suppléante)

- Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

Monsieur JAMET François, Enseignant cadre supérieur de santé, IFPS BREST  
Madame BERGOT Soizig; filière médico-technique (titulaire),  
Monsieur BEAUMONT Marc filière rééducation (titulaire),  
Madame AKLI Florence; filière infirmière (suppléante),  
Madame PENDU Catherine; filière médicotechnique (suppléante),  
Madame HAMON Christelle; filière rééducation (suppléant),

- Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame CARSIN Marie-France ; filière infirmière (titulaire),  
Monsieur GAUDIN Olivier ; filière médicotechnique (titulaire),  
Madame BRIAND Emmanuelle ; filière rééducation (titulaire),  
Madame ALLANIC Murielle ; filière infirmière (suppléante),  
Madame LE BOURHIS Marie ; filière médico-technique (suppléante),  
Monsieur BRASSEUR Arnaud, filière rééducation (suppléant) ;

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Monsieur GOURIOU Mareck; filière infirmière (titulaire),  
Monsieur MARTINEAU François; filière médicotechnique (titulaire),  
Madame CANQUETEAU Morgane; filière rééducateur (titulaire),  
Madame HUET Nathalie ; filière infirmière (suppléante),  
Monsieur WORMSER Sylvain; filière médicotechnique (suppléant),

- Une personne qualifiée désignée par le directeur de l'institut :  
Madame SALAUN Geneviève, filière infirmière (titulaire),

- Une personne invitée  
Madame GRAND Annabelle, Conseillère formation UBO

**Article 2** : La durée du mandat des membres de ce conseil technique est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

**Article 3** : L'arrêté en date du 5 octobre 2020 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de BREST est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité et  
des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-02-00001

GCSMSComèteBretagne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**ARRÊTÉ**  
**Portant réception de l'avenant N° 5 à la convention constitutive**  
**du groupement de coopération sociale et médico-sociale**  
**« COMÈTE BRETAGNE »**  
**COopération MEDico sociale de TErritoires - Bretagne**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/06/2018 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/03/2019 portant approbation de son avenant n° 1;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 17/11/2019 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » COopération MEDico sociale de TErritoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 23/02/2021 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » COopération MEDico sociale de TErritoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 30/04/2021 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » COopération MEDico sociale de TErritoires - Bretagne;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **COMÈTE BRETAGNE** » COopération MEdico sociale de TErritoires- Bretagne a été réceptionné le 15 octobre 2021.

### Article 2 :

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » a pour objets principaux de :

- Fédérer les établissements autour d'une dynamique sanitaire et médico-sociale permettant de participer au parcours de vie de la personne âgée et/ou en situation de handicap ;
- Participer au guichet intégré ;
- Devenir un partenaire majeur des Groupements Hospitaliers de Territoire afin de définir, développer et concrétiser un projet médico-social de territoire pertinent et répondant aux problématiques de ce même territoire ;
- Participer de façon coordonnée et concertée entre les acteurs des réalisations répondant à une problématique sanitaire et sociale identifiée et évaluée ;
- Construire des parcours communs de formations pour les professionnels ;
- Mutualiser les moyens humains, structurels et logistiques ;
- Former, attirer et favoriser le maintien sur le territoire des professionnels ;
- Faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres .

### Article 3 :

Les membres du GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » sont :

- L'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent 29870 Lannilis
- L'EHPAD Saint Pierre, 16 rue Pierre Jestin 29860 Plabennec
- L'EHPAD au Chêne, 2 rue Louis Pasteur 29390 Scaer
- L'EHPAD Pierre Goenvic, route de Kersonis 29720 Ploneour-Lanvern
- L'EHPAD Menez Du, rue de Ty Parc 561 10 Gourin
- L'EHPAD Ty an dud coz, 86 rue de Pont Aven 29140 Rosporden
- L'EHPAD de Taule, 4 rue du Bel air 29670 Taule
- L'EHPAD Résidence du Brug, Le Rouallou 29410 Pleyber Christ
- L'EHPAD Résidence du Kreizker, 4 rue des sports 29610 Plouigneau
- Les EHPAD du CHIC Centre Hospitalier de Cornouaille de Quimper Concarneau (EHPAD Ker Radeneg Quimper, EHPAD TY Créac'h Quimper, EHPAD TY Glazik Quimper, EHPAD Les Embruns Concarneau, EHPAD Les Brisants Concarneau )
- EHPAD Résidence du Guic, Hen Ar Stoup 29650 Guerlesquin
- EHPAD Ker An Dero, rue Tanguy Prigent 29660 Plourin les Morlaix
- EHPAD Le Gall, 8 rue Saint Roch 22310 Plestin les Grèves
- EHPAD Les Genêts, 31 rue de Saint Thirien 29380 Bannalec
- EHPAD Résidence Vallée de l'Aulne, Rocade Parc Bihan 29150 Chateaulin
- EHPAD Résidence les Fontaines, 2 rue Chalonic 29370 Elliant
- EHPAD Yvonne Brenniel, 29520 Chateauneuf du Faou
- EHPAD Vallée de L'Elorn, 60 rue de Brest 29450 Sizun
- EHPAD Résidence du Pays Dardoup, 13 Rue du Stade 29530 Plonevez du Faou
- EHPAD de Kerlenn, 9 Rue Louise Michel 29140 Rosporden
- EPMS Ar-Brug , 425 Rte de la Garenne 29 600 Saint Martin des Champs
- EPMS Kerampuilh 29 270 Carhaix



**Article 4 :**

Le siège social du GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » est fixé à l'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent 29870 Lannilis.

**Article 5 :**

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » jouit de la personnalité morale à compter du 2 juillet 2018, date de publication de sa convention constitutive.

**Article 6 :**

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » est constitué pour une durée illimitée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté, les avenants, et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 8 :**

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne qui en assurera la publication.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02/11/2021.

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2021-10-25-00007

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des élèves de l' Institut de  
formation en soins infirmiers de PONTIVY  
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente**  
**pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants**  
**de l'Institut de formation en soins infirmiers de PONTIVY (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du PONTIVY est la suivante :**

**Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Mme SAINT-JALMES Pascale
- ✓ ou son représentant : Mme MARSAC Gaëtane

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ titulaire : Mr LE GOFF Patrice
- ✓ ou son suppléant : Mme DREAN Marina

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mr ROBIC Yann

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ titulaire : Mme ROUXEL Mélanie
- ✓ ou son suppléant : Mme LE FORESTIER Patricia

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Mme ELAIN Anne
- ✓ ou son suppléant : Mme LE FELLIC Magali

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Titulaire : Dr GARNIER Rémy
- ✓ ou son suppléant : Dr GENTILHOMME Hervé

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme MARSAC Gaëtane

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
  - titulaire : Mme DROUAL Elodie
  - ou son suppléant : Mr LE DOEUFF Christophe
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - titulaire : Mr MEYER-GUEGANIC Mathieu
  - ou son suppléant : Mr TALMON Martial

## Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire 1 : Mme THOMAS Marianne  
Titulaire 2 : Mr ROUILLARD Yves

Suppléant : Mr STEVANT Malo  
Suppléant : Mme LE TOUX Michèle

#### 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1 : Mme DROUIN Maëla  
Titulaire 2 : Mme LE BORGNE Enora

Suppléant : Mme TATMI NGATCHOUA Diane  
Suppléant : Mme DEFURNE Marie

#### 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1 : Mme SOULARD Anne-Gaëlle  
Titulaire 2 : Mr LE GUEN Arthur

Suppléant : Mme GUIGUENO Laurane  
Suppléant : Mr LUBERT Alexandre

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

### – un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1<sup>ère</sup> année :

**Titulaire** : Mr DAGONNE Christophe

**Suppléant** : Mme LE FLOHIC Elodie

#### 2<sup>ème</sup> année :

**Titulaire** : Mme DETEVE Audrey

**Suppléant** : Mr EVANO Laurent

#### 3<sup>ème</sup> année :

**Titulaire** : Mr HENO Ronan

**Suppléant** : Mme MORIN Catherine

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-25-00002

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Lannion

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations  
individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Lannion**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Lannion est la suivante :**

**Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Mme BOUILLON Muriel

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Dr CANEVET Emilie, PH CH Lannion, Titulaire

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :**

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme GUILLEMAIN Elisabeth, par intérim

✓ ou son représentant, directeur des soins :



- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Me MANGARD Caroline
- **un enseignant du centre de formation** avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - ✓ Mme LE BELLEC Karine
- **un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Mr ROUVRAIS Yann
- **le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées** :
  - ✓ Mr GUILLOU Vincent
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme MANCEAU Aurore, CH Lannion-Trestel titulaire
  - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme AUFFRET Sylviane, Fondation Bon Sauveur à Begard

**Membres élus :**

**1. Représentants des étudiants :**

- ✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mr HENRY Corentin/ Mme DEGAILLE Carole

**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
- ✓ Mme LE BELLEC Karine

Fait à Rennes, 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-25-00006

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des élèves de l'Institut de  
formation d'aide-soignant de PONTIVY  
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente**  
**pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves**  
**de l'Institut de formation d'aide-soignant de PONTIVY (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant de PONTIVY est la suivante :**

**Membres de droit :**

**– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Mme SAINT-JALMES Pascale
- ✓ ou son représentant : Mme MARSAC Gaëtane

**– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ titulaire : Mr LE GOFF Patrice
- ✓ ou son suppléant : Mme DREAN Marina

**– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mr ROBIC Yann

**- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ Titulaire : Mme RENAULT Véronique
- ✓ ou son suppléant : Mme LE ROCH Fabienne

– un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ Titulaire : Mme LE MERLUS Céline
- ✓ ou son suppléant : Mme GUIGUENO Patricia

– un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ titulaire : Mr LE MAUFF Maxime
- ✓ ou son suppléant : Mme CADORET Magalie

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme MARSAC Gaétane

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
  - titulaire : Mme DROUAL Elodie
  - ou son suppléant : Mr LE DOEUFF Christophe
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - titulaire : Mr MEYER-GUEGANIC Mathieu
  - ou son suppléant : Mr TALMON Martial

**Membres élus :**

**1. Représentants des étudiants :**

- ✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
  - titulaire : Mme COATSALIOU Auriane
  - ou son suppléant : Mme HOUITTE Armelle

**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
  - Titulaire : Mme BOURDON Lucie
  - ou son suppléant : Mme GUIGUENO Patricia

Fait à Rennes, 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

  
Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-25-00004

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l Institut de formation en soins infirmiers du  
LANNION (2021-2022)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## VALIDATION

### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du LANNION (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Mme BOUILLON Muriel

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical** en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Dr CANEVET Emilie, PH CH Lannion, titulaire

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme GUILLEMAIN Elisabeth, par intérim

✓ ou son représentant, directeur des soins :

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Mme DUBUISSON Pauline, MAPA Louannec

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Dr BARON Dominique, PH au CRRF Lannion-Trestel, titulaire
- ✓ Dr FKIH Abdelaziz, PH au CH Lannion-Trestel, suppléant

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mr GUILLOU Vincent, formateur permanent de l'institut de formateur

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme MANCEAU Aurore, CH Lannion, titulaire
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme AUFFRET Sylviane, Fondation Bon Sauveur à Bégard

**Membres élus :**

### **1. Représentants des étudiants :**

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### **1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Mme EL HAFSI Molka  
Suppléant : Mme PRIEUR Manon  
Titulaire 2 : Mme PEDRO Lonie  
Suppléant : Mme GUERARD Enora

#### **2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Mr PODEUR Quentin  
Suppléant : Mr COLMART Florian  
Titulaire 2 : Mme LORGUILLOUX Lucie  
Suppléant : Mme BOISGERAULT Nolwenn

#### **3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Mme SEZNEC Diane  
Suppléant : Mme VERDUCI Gisèle  
Titulaire 2 : Mme MARTIN Camille  
Suppléant : Mme JEZEQUEL Eva

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Mme COZIC Céline

**Suppléant :** Mme COUDRON Maryline

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Mme GEOFRROY Florence

**Suppléant :** Mme GRÔNE Sabrina

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Mme GENDRE Aude

**Suppléant :** Mme DEWEZ Stéphanie

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET



ARS

R53-2021-10-25-00009

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation IFAS Brest / Carhaix du  
CHU de Brest (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation IFAS Brest / Carhaix du CHU de Brest (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFAS Brest / Carhaix du CHU de Brest est la suivante :

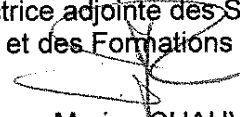
Composition règlementaire	Composition					
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
<b>MEMBRES DE DROIT</b>						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	X	X	X	Mme GUERIN		
Deux représentants de la Région	X	X	X	Mme JOUNEAUX-PEDRONO Mme KUCHEL		
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	X	X	X	M. BODO	M. TROADEC	
Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	X	X	X	Mme GAUDIN	M. TROADEC	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	X	X	X			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant.	X	X	X	Mme JULLIEN-FLAGEUL ou sa/son représentant(e)		
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	X	X	X	M. BODO		
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	X	X	X	Mme OLIVE	
	Ets privé	X	X	X	Mme BIANEIS	

Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	x	Mme MOAN	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		MME VANDE SOMPELE	Mme TASCON
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	x	Mme RIVOALLAND	Mme CORCORAL Mme TIFON

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
<b>MEMBRES ELUS</b>			
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	<b>IFAS Brest :</b> Mme GENTRIC Mme CALVEZ  <b>IFAS Carhaix :</b> Mme GILET Mme FITAMANT	<b>IFAS Brest :</b> Mme MEVEL M. HOUYELLE  <b>IFAS Carhaix :</b> Mme LEDUIGOU Mme MOUTOUSSANY	
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans	1 pour AS	M. PLUNIER	M. LE BRAS

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-10-25-00010

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formations IFSI - IFAS - IFAS CFA de  
QUIMPER CORNOUAILLE (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formations IFSI - IFAS – IFAS CFA de QUIMPER CORNOUAILLE (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFSI /IFAS/ IFAS CFA de QUIMPER CORNOUAILLE est la suivante :

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	X	X	X	Mme GUERIN Christelle	
Deux représentants de la Région	X	X	X	Mme DADKHAH Foroug Mme JOUINEAUX PEDRONO Elisabeth	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	X	X	X	Mme SIFFERLEN Brigitte	Mme HUDEBINE Bettina
Le représentant de l'organisme gestionnaire	X	X	X	Mme SIFFERLEN Directrice GIP	M DOUZILLE Pierre ou autres directeurs membre GIP
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	X	X	X		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	X	X	X	Mme FREMIN Nathalie Coordinatrice générale des soins CH CORNOUAILLE	M LE GOFF Roland coordonnateur général des soins EPSM Sud Finistère
Le président de l'université ou son représentant	X			M MAMOUNE Abdeslam VP UBO	M REMY NERIS Olivier - UBO

Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université		x			M CORVISIER Jean Marc	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x			M CHEVER Nicolas	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut		x			Mme COZIAN Anne Laure	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	x	x	Mme HUDEBINE Bettina	Mme KEROUEDAN Claire
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	x	Mme POIRON Sylvie	
	Ets privé	x	x	x	Mme NAVINER Catherine	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	x	Mme LE BEC Maryline IDE CHIC	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		Mme FISSEUX Rosalina	
Un membre du centre de formation des apprentis			x	x	Mme JACQUET Emmanuelle	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	x	x	Mme GRELET Aude	

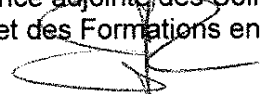
Composition réglementaire	Composition		
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES ELUS</b>			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	DUSSER Brieg	DIQUERON Marie
	L1	DUVILLE Alexandra	FAYE GALLINATTI Kathleen
	L2	RABSTEJNEK Thibaut	COCHET Enola
	L2	ZOE Mathilde	JEGAT Amandine

5 Place des Colombes - CS 14253  
35043 Rennes Cédex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

	L3	DUBRAY Emeline	DIONNET Clément
	L3	LE TENO Laetitia	GUILLOU Laetitia
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		HENIGFELD Frédéric	CHABERT Cervanne
		GOURIOU Mickael	ATTARD Sylvaine
<i>IFAS : CFA</i>		GUERINEAU Anais	LALLONDER Andrew
		GUERNALEC Manon	
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation et du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	LE SIGNOR Véronique	FEVRIER Patricia
	L2	MANEO Marie France	KERMARREC Benoit
	L3	SIMON Frédérique	LE BRIS Christine
	IFAS	JACOPIN Gèneviève	LE COZ Cécile
	IFAS	JACQUET Emmanuelle	PENNOBER Clara
	CFA		

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine GHAUVET

ARS

R53-2021-10-25-00008

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales  
l'Institut de formation en soins infirmiers et de  
l'Institut de formation des manipulateurs en  
électroradiologie médicale du CHU de Rennes  
(2021-2022)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## **VALIDATION**

**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI et de l'IFMEM du CHU de Rennes est la suivante :

### **Membres de droit :**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président : Mme Thi-Thuy BUI
- Deux représentants de la Région :
  - ✓ Le président du Conseil Régional : M. Olivier DAVID
  - ✓ Un Conseiller Régional : Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - ✓ Directeur : Mme Marielle BOISSART
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
  - ✓ Directeur : Mme Véronique ANATOLE-TOUZET
  - ✓ Représentant : M. Erwann PAUL
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
  - ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Mylène COULAUD, CHU de Rennes
  - ✓ Représentant, directeur des soins : M Jean-Philippe BORELLO
  
- Le président de l'université ou son représentant :
  - ✓ M. David ALIS
  
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - ✓ Pour l'IFSI : M. Marc-Antoine BELAUD-ROTUREAU Université de Rennes 1
  - ✓ Pour l'IFMEM : M. Jean-Christophe FERRE Université de Rennes 1
  
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Pour l'IFSI : Docteur Marc JOLY, CHU de Rennes titulaire, ou son suppléant Docteur Faouzi SOUALA, CHU de Rennes
  - ✓ Pour l'IFMEM : Docteur Antoine LARRALDE ou son suppléant Docteur Dihia BELABBAS
  
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Pour L'IFSI : Mme Elodie MONTAIGNE, IDE libérale, ou son suppléant Mme Florence MARTIN, hôpital local de Montfort
  - ✓ Pour L'IFMEM : M. Yves GANDON
  
- Les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - ✓ Pour l'IFSI : M. Frédéric HOVAERE ou Mme Mylène TOSTIVINT
  - ✓ Pour l'IFMEM : Mme Sylvie SOUTIF
  - ✓ Pour les stages : Mme Marie-Béatrice MILLET
  
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
  - ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé :
    - Pour l'IFSI : Mme Aurore CRUAUD, ou son suppléant Mme Patricia VOISIN
    - Pour l'IFMEM : Mme LEBUANEC Gwénaëlle, CH St Briec, ou son suppléant Mme BECQUELIN Claudine, CHU de Rennes.
  - ✓ Pour le second dans un établissement de santé privé :
    - Pour l'IFSI : Mme Laurence CADIOU, Clinique Mutualiste La Sagesse ou sa suppléante Mme Thérèse BONENFANT, CHP de Saint-Grégoire.
    - Pour l'IFMEM : M. Christian BOUVET, ou son suppléant M. Jean-Marc HUITOREL
  
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - ✓ Mme Elodie BAZILLAS, ou sa suppléante Mme Laura LE BARON

– Invitée permanente : Mme Sylvie MONBOUSSIN, représentante des usagers

### **Membres élus pour la Filière Infirmière :**

#### **1. Représentants des étudiants :**

– Deux représentants des étudiants par promotion :

##### **1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Cuny Cinthya  
Suppléant : M. Mailleux Pierre  
Titulaire 2 : M. Normand Pierre-Antoine  
Suppléant : Mme Draci Inès

##### **2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Milie-Pacomine POBEDA  
Suppléant : M. Gaspard JORET  
Titulaire 2 : Mme Katell LEMOUSSE  
Suppléant : Mme Elsa ILLIEN

##### **3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Lucie DAL RANCO  
Suppléant : M. Nathan GOMES  
Titulaire 2 : Mme Clémence BALZEAU  
Suppléant : Mme Elise LEBEL-RIAUDET

#### **2. Représentants des formateurs permanents :**

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

##### **1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Mme Severine DUCLOYER  
Suppléante : Mme Lisa DJADAOUJEE

##### **2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mme Christine LE BIHAN  
Suppléante : Mme Marylène OLERON

##### **3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mme Murielle LASBLEIZ  
Suppléante : Mme Katia EVEN

### **Membres élus pour la Filière Manipulateur :**

#### **1. Représentants des étudiants :**

– deux représentants des étudiants par promotion :

1<sup>ère</sup> année :

**Titulaire 1:** Alexis LEQUELLEC  
**Suppléant 1 :** Milla MASSON  
**Titulaire 2:** Paul TULARD  
**Suppléant 2 :** Anne-Solenn HILL

2<sup>ème</sup> année :

**Titulaire 1:** M. Erwan POTTIER  
**Suppléant :** Mme Enora GROU  
**Titulaire 2:** M. Guillaume BARRE  
**Suppléant :** Mme Camille JAUSELME

3<sup>ème</sup> année :

**Titulaire 1:** M. Théo CARLO  
**Suppléant :** Mme Maud DEME/FANTOU  
**Titulaire 2:** Mme Solenn QUELAVOINE  
**Suppléant :** Mme Lucie VAUGON

## 2. Représentants des formateurs permanents :

– un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1<sup>ère</sup> année :

**Titulaire :** Mme Guénaëlle BRIAND  
**Suppléant :** Mme Karine NADREAU

2<sup>ème</sup> année :

**Titulaire :** M. Arnaud FILY  
**Suppléant :** M. Maxime SOULABAILLE

3<sup>ème</sup> année :

**Titulaire :** Mme Béatrice ARNOULD  
**Suppléant :**

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

  
Marine CHAUVET

préfecture de région

R53-2021-10-29-00001

2021\_10\_29\_ARR\_COMPOSITION\_CR\_ELECTION  
\_CCIR

**ARRETE**  
**relatif à la composition et au fonctionnement de la commission régionale  
chargée de constater l'élection des candidats  
à la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de commerce et notamment son article R.713-27-2 ;  
Vu le code électoral ;  
Vu le courrier du 19 juillet 2021 du président de la chambre de commerce et d'industrie de région ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est institué une commission régionale composée comme suit :

**Président :**

- Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers au secrétariat général pour les affaires régionales, représentant le préfet de la région Bretagne ;

**Membres :**

- M. Jean-François GARREC, président de la chambre de commerce et d'industrie de région, ou son représentant ;
- M. Philippe MARTINEAU, membre élu de la CCI des Côtes d'Armor ;
- Mme Evelyne LUCAS, membre élue de la CCI métropolitaine Bretagne Ouest ;
- M. Hugues VANEL, membre élu de la CCI d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Pierre MONTEL, membre élu de la CCI du Morbihan.

**Article 2** : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de région ou un agent désigné par ses soins au sein de la chambre de commerce et d'industrie de région.

**Article 3** : La commission régionale est chargée, à l'issue du dépouillement des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie de région :

- de recueillir les procès-verbaux des élections à la chambre de commerce et d'industrie de région ;
- de constater l'élection des candidats à la chambre de commerce et d'industrie de région et d'en dresser le procès-verbal dont elle adresse une copie au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, à la chambre de commerce et d'industrie de région et aux chambres de commerce et d'industrie territoriales.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **29 OCT. 2021**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-10-29-00002

2021\_10\_29\_ARR\_TARIFS\_ELECTIONS\_CMA

**ARRÊTÉ N° 2021-40**  
**relatif aux tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression  
et d'affichage des documents électoraux pour les élections du 14 octobre 2021  
des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne  
et de ses chambres de niveau départemental**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;

Vu le décret n° 2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales, et métropolitaines ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Après que la commission d'organisation des élections prévue par l'article 25 du décret n° 99-433 susvisé aura statué sur les demandes de remboursement, les frais d'impression et d'affichage des documents de propagande seront remboursés aux listes de candidats à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental qui auront obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans la limite des tarifs indiqués au présent article :



### I – Les circulaires

Format 210x297mm	Le mille
Recto	195,02 €
Recto-verso	253,77 €

### II – Les bulletins de vote

Format 210x297 mm	Le mille
Recto	175,12 €
Recto-verso	198,01 €

### III – Les affiches

Format	La première	L'unité suivante
594x841mm	297,00 €	0,29 €

### IV – Affichage

L'unité
2,20 €

**Article 2 :** Les tarifs mentionnés au présent arrêté incluent les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, tirage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Ces tarifs s'entendent « hors taxe » et s'appliquent à des documents excluant tous travaux de photogravure et utilisant la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge, sauf pour les logos sur les circulaires et affiches.

Les circulaires, bulletins de vote et affiches sont produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Les circulaires sont réalisées sur papier blanc, d'un grammage de 60 à 80 grammes au mètre carré. Elles ne doivent comporter qu'un feuillet. L'impression recto-verso est autorisée.

L'impression des bulletins de vote doit être effectuée dans une couleur unique y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de cette couleur sont autorisés. Ils sont réalisés sur papier blanc, d'un grammage de 60 à 80 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso est autorisée.

Les affiches sont imprimées sur papier couleur, d'un grammage de 64 à 135 grammes au mètre carré. au mètre carré.

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de circulaire, de bulletin de vote et d'affiche électorale.

Le nombre des bulletins de vote et des circulaires admis à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 10 % au nombre des électeurs inscrits.

Le nombre d'affiches admises à remboursement ne doit pas excéder de plus de 10 % un nombre d'exemplaires correspondant à une affiche pour chaque tranche complète de deux cents électeurs inscrits.

**Article 3** : La somme remboursée à chaque liste ne pourra être supérieure au produit calculé à partir des tarifs ci-dessus indiqués et des quantités de documents arrêtées par la commission d'organisation des élections. Les chiffres susvisés représentent les tarifs maxima hors taxes. Il demeure loisible aux imprimeurs de pratiquer des tarifs inférieurs.

**Article 4** : La demande de remboursement doit être adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - DCTC - Bureau des élections – 3 avenue de la Préfecture 35026 Rennes cedex 09.

**Article 5** : A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et de ses chambres au niveau départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne .

Rennes, le **29 OCT. 2021**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-11-02-00002

2021\_11\_02\_ARR\_DS\_DSAF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DIRECTRICE  
portant délégation de signature  
à  
Madame la directrice des services administratifs et financiers  
et  
Mesdames les cheffes de bureau  
du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

**Vu** les notes d'affectation et de service portant nomination de Mme Marie-Françoise LE PAULIC et de Mme Sonia ROLLAND en qualité de cheffes de bureau au SGAR, de Mme Stéphanie COLLET en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État et de Mme Aleksandra MICIC en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique de la préfecture en date du 19 janvier 2017 sur le projet d'organisation du SGAR ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales, en ce qui concerne :

- les actes et documents administratifs et budgétaires ;
- les correspondances n'emportant pas pouvoir de décision, adressées aux particuliers, aux organismes économiques et aux services administratifs.

.../...

**Article 2** : délégation de signature est également donnée, pour les correspondances et actes administratifs et financiers entrant dans les attributions respectives de leur bureau, à :

- Mme Marie-Françoise LE PAULIC, cheffe du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise LE PAULIC, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie COLLET, adjointe à la cheffe du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ;
- Mme Sonia ROLLAND, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia ROLLAND, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Aleksandra MICIC, adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la délégation de signature, au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 2 NOV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER